

# Perspective de la session en un coup d'oeil

## Session de printemps 2017 | 27.02.2017 – 17.03.2017

La *plate-forme* représente les intérêts politiques communs d'Employés Suisse, de la Société des employés de commerce, de l'Association suisse des cadres et la Société zurichoise de gestion des ressources humaines dans la sphère politique et publique. Ensemble, ces associations défendent les intérêts de quelque 80 000 membres sur des thèmes de politique de formation, de politique économique et de politique des employés. Le but est de concentrer leurs intérêts politiques supérieurs et de contribuer à la percée de solutions consensuelles et de compromis.

### Aperçu de la perspective

DATE	LES DEUX CONSEILS	RECOMMANDATION
Dès le 28.02.2017	<b>14.088</b> <b>Objet du Conseil fédéral.</b> Prévoyance vieillesse 2020. Réforme	<b>Conclure un compromis</b>
	<b>CONSEIL DES ETATS</b>	
06.03.2017	<b>15.088</b> <b>Objet du Conseil fédéral.</b> Mesures en matière de lutte contre le travail au noir. Loi	<b>Acceptation</b>
14.03.2017	<b>16.055</b> <b>Objet du Conseil fédéral.</b> Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Modification	<b>Acceptation</b>

## Les deux Conseils

---

Dès le 28.02.2017 au CONSEIL NATIONAL et au CONSEIL DES ETATS

14.088 Objet du Conseil fédéral.

### **Prévoyance vieillesse 2020. Réforme**

**La plate-forme demande au Conseil des Etats de prendre les décisions nécessaires à un projet de réforme dégageant un compromis.**

Le projet de réforme de prévoyance vieillesse 2020 décidé par le Conseil national, comme la solution proposée par la CSSS-N, doit être corrigé afin d'éviter que ce paquet échoue et n'obtienne pas une majorité en votation populaire. La priorité est de ficeler un projet de réforme équilibré et de le structurer de manière à ce qu'il soit soutenu par une majorité. D'une part, la compensation des pertes subies sur les rentes dans le 2<sup>e</sup> pilier en raison de l'abaissement du taux de conversion doit être dotée en fonction d'un objectif précis et de manière peu onéreuse. D'autre part, une modernisation de la déduction de coordination doit être réalisée afin d'offrir une meilleure couverture d'assurance dans le 2<sup>e</sup> pilier également pour les travailleurs à temps partiel. Par contre, le projet de réforme ne doit pas être mis en danger par une hausse de l'âge de la retraite à 67 ans couplée à un mécanisme de stabilisation dans l'AVS. Le financement du projet de réforme, respectivement de l'AVS par une hausse de la TVA, doit, à moyen terme, décharger de manière substantielle le fonds AVS. La *plate-forme* demande aux Parlementaires d'adopter une réforme soutenue par une majorité, qui a une chance devant le peuple et qui pérennise notre système d'assurance sociale.

## Conseil des Etats

---

06.03.2017

15.088 Objet du Conseil fédéral.

### **Mesures en matière de lutte contre le travail au noir. Loi**

**La plate-forme recommande d'accepter le projet. Celui-ci permet de poursuivre de manière ciblée des mesures ayant fait leurs preuves dans la lutte contre le travail au noir.**

La lutte contre le travail au noir revête une grande importance. Le travail au noir ne fragilise pas seulement le fisc et les assurances sociales, il porte aussi atteinte à la protection sociale des personnes travaillant ainsi. Les coûts qui s'en suivent sont directement ou indirectement à la charge de la collectivité. Le travail au noir engendre une distorsion des règles de concurrence et une concurrence injuste. Pour ces raisons, nous saluons la révision proposée des mesures de lutte contre le travail au noir. Nous considérons comme central que la procédure de décompte simplifiée soit restreinte au cercle de personnes employées dans des ménages privés. Cela ne peut pas être le sens et le but de cette procédure que, par exemple, des personnes n'appartenant pas au groupe cible en retirent un avantage fiscal pour des activités définies par un mécanisme organisationnel. Un aspect également important dans la lutte contre le travail au noir est la possibilité de contrôle par les autorités. Les organes de contrôle doivent pouvoir également notifier aux autorités compétentes des manquements (par exemple aux conventions collectives de travail de force obligatoire) ne relevant pas de leur domaine de compétence lorsqu'ils constatent des indices allant dans ce sens.

14.03.2017

16.055 Objet du Conseil fédéral.

**Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Modification**

**La *plate-forme* recommande d'accepter l'objet. Les mesures contribuent à concilier travail et famille et sont également, pour des raisons économiques, judicieuses.**

La *plate-forme* approuve les deux modifications proposées dans le projet du Conseil fédéral : premièrement, les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants et, deuxièmement, les aides financières aux projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents. Les deux mesures contribuent à une conciliation accrue du travail, de la vie familiale et de la formation continue. De nombreux employés à temps partiel en profitent plus particulièrement. De plus, les modifications favorisent l'égalité de traitement, notamment pour les femmes, et jettent les bases pour un taux d'activité plus élevé, ce qui favorise l'utilisation du potentiel de main-d'œuvre indigène. Cela conduit également à une création de valeur ajoutée plus élevée pour l'ensemble de l'économie, un substrat fiscal plus important et des revenus supplémentaires pour les assurances sociales. C'est pourquoi un renforcement de l'accueil extra-familial n'est pas seulement judicieux pour des raisons de politique sociale mais aussi économiques. Lors de la dernière session, le Conseil des Etats a déjà montré que les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants proposées avaient leur importance. Contre la recommandation de sa commission, il est entré en matière sur l'objet. Pour la *plate-forme*, cette première décision est positive. L'examen en détail du projet doit conduire à une amélioration de la conciliation travail et famille. Le Conseil national qui traitera probablement l'objet lors de la session spéciale au mois de mai doit lui aussi entrer en matière.

## Pour de plus amples

**Employés Suisse:**

Christof Burkard, directeur adjoint  
044 360 11 11  
christof.burkard@employes.ch

**Société des employés de commerce:**

Christian Zünd, CEO  
044 283 45 80  
christian.zuend@kfmv.ch

**Association suisse des cadres ASC:**

Jürg Eggenberger, directeur  
043 300 50 66  
j.eggenberger@sko.ch

**ZGP Zürcher Gesellschaft für Personal-  
Management:**

Matthias Mölleney, président  
044 940 63 23  
matthias.moelleney@zgp.ch

